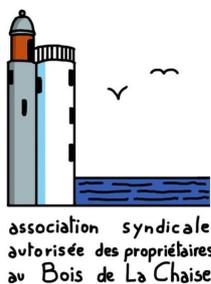


LETTRE D'INFORMATION DE L'ASA



Madame, Monsieur,

Chers amis,

L'arrière-saison a finalement été plus ensoleillée que l'été, ce qui nous a permis de profiter de Noirmoutier, à l'abri de la surpopulation estivale.

Comme l'an dernier, cette lettre d'information dressera un premier bilan de la saison estivale, des actions réalisées, vous informera des projets en cours, pour la préservation, la pérennisation, la valorisation du Bois de la Chaise.

Les membres du Syndicat sont à votre écoute, à votre disposition pour échanger, recueillir vos idées, vos doléances ; un référent pour chaque secteur a ainsi été choisi pour être votre interlocuteur privilégié.

Je vous souhaite de passer un bel hiver, et nous nous retrouverons en début d'année pour une nouvelle lettre d'information.

Le mot du président

les référents de chaque secteur :

Secteur 1 (de l'allée de la Clère jusqu'à l'allée des soupirs) : Laurent BECAUD

Secteur 2 (de l'allée des Soupirs jusqu'à l'allée Clémenceau) : Jérôme MOUSSEAU

Secteur 3 (de l'allée Clémenceau jusqu'aux Sableaux) : Pierre RENAUD.

Quelques conseil pour entretenir les arbres



L'ENTRETIEN DU BOISEMENT

Après un été où la chaleur et le soleil ont été moins présents que les autres années, l'arrière saison a été des plus belles.

Maintenant l'automne arrive, le premier coup de vent passé sur l'île il y a quelques semaines, n'a pas fait de dégâts dans le bois.

Cette période nous amène souvent à réaliser les grosses tailles dans nos jardins et aussi prévoir les futurs travaux d'embellissement ou d'entretien de nos jardins.

Quelques conseils utiles à ce sujet :

- Un **élagage régulier**, tous les 3 ou 4 ans, est nécessaire pour conserver les puits de lumière et la robustesse des arbres.

Votre jardin dépend aussi de celui ou ceux de vos voisins et inversement, un déboisement expose au vent, à des écoulements d'eau trop intense et surtout à la destruction de la faune et la flore.

A contrario un boisement trop dense et non entretenu peu devenir dangereux, surtout en cas de tempête.

Seuls les arbres dépérissant devront être abattus lorsqu'ils constituent une menace pour la sécurité des biens et des personnes.

Parfois, il sera néanmoins possible de conserver les sujets non viables lorsqu'ils ne présentent pas de danger réel, dans une partie reculée de la propriété.

Précisons que **l'abattage est une opération délicate et dangereuse**, notamment à proximité du bâti et a fortiori lorsqu'il s'agit de grands arbres. **Cette tâche** ne doit être confiée qu'à des **professionnels reconnus**. il est aussi **obligatoire** de faire une **demande** auprès de la mairie.

Remplacer les grands arbres abattus permettra de renouveler la strate arborée dominante qui valorise les paysages de la résidence.

la pérennité du bois de la chaise
est la contribution de tous

Les actions pour le bois



L'ONF S'ENGAGE AVEC L'ASA



Une partie des 110 ha du Bois de la Chaise est publique. Cette partie boisée est gérée par l'ONF. **Les problématiques du vieillissement, du renouvellement** des arbres et de la **protection** de la végétation sont des **préoccupations communes**.

Dans la suite logique du travail entrepris par Anne-Sophie Bruniau, l'ASA a **signé une convention de partenariat avec l'ONF** pour l'année 2022. L'objectif est de bénéficier de leur **expertise reconnue** pour la préservation du Bois.

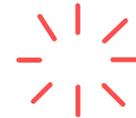
Les propriétaires pourront donc bénéficier dès 2022 (dans une phase pilote d'un an) des **prestations suivantes** par des experts arboricoles :

- **Diagnostic simple d'arbres** : évaluation de sa vitalité via un examen visuel et sonore. Les symptômes de faiblesse seront relevés avec une recommandation ou non d'abattre
- **Diagnostic approfondi d'arbres** : évaluation complémentaire du diagnostic simple via des outils (pénétrromètre...)
- **Conseil de gestion forestière** pour l'ensemble ou partie d'une parcelle : nécessité d'éclaircir, de replanter, choix des espèces...

Ces prestations d'expertise seront prises en charge dans cette phase pilote par l'ASA. **Pour en bénéficier, les propriétaires-candidats doivent se faire connaître auprès de l'ASA.**

A noter que, en accord avec la Mairie, les services de l'urbanisme demanderont désormais, pour toute demande d'abattage d'arbre(s), le rapport de l'expert ONF contenant ses recommandations de replantation.

L'ASA VOUS CONSEILLE



Faire le point sur les terrains

La **mise en valeur du boisement**, des propriétés, la **surveillance du respect des règles du PLU**, entrent dans le champ statutaire de l'ASA.

Cette contribution pour la **valorisation du Bois**, passe inmanquablement par un inventaire , car, avec le temps, certaines règles ont pu être oubliées, souvent par méconnaissance.

Les membres du syndicat vont donc **réaliser un état des lieux**, le plus exhaustif possible, et dans un **but pédagogique d'accompagnement**, pour chaque propriété, des « entorses » au PLU et testament Jacobsen.

Bien entendu, tout cela se fera **par observation** à partir des allées, sans entrer dans les propriétés.

Un courrier sera ensuite adressé à chaque propriétaire, l'invitant à effectuer les modifications nécessaires.

les règles pour les haies et clôtures?



LES HAIES

Les haies, comme le Boisement, sont un élément important de la gestion de la végétation des propriétés, un élément visuel fort qui participe à la mise en valeur du Bois.

Certains principes doivent donc être **respectés, esthétiquement et réglementairement** (règlement Jacobsen, Secteur Patrimonial Remarquable).

Les **haies doivent être** plantées d'**espèces locales**, préférentiellement **non compactes** pour ne pas couper les perspectives. Elles ne doivent **pas empiéter sur les allées**, pour permettre la libre circulation de tous sans danger : les véhicules bien entendu, mais surtout les piétons et les cyclistes (branches basses, ronces par exemple).

LES CLOTURES

La **mise en place des clôtures** répond aussi aux strictes **réglementations en vigueur** (leur installation fait l'objet d'une demande préalable auprès du service d'urbanisme de la Mairie).

Les clôtures ne **doivent pas dépasser la hauteur de 1,80m**.

De simples fils , sur plusieurs rangées, sont recommandés, mais les grillages sont acceptés, s'ils n'entravent pas les perspectives ni le passage des espèces animales et végétales.

Les brandes, canisses, ganivelles, ou autres panneaux de bois sont interdits.

RAPPEL DU PLU. [-cliquez ici](#) page 15 paragraphe 7 Aspect extérieur.

Clôtures C'est sur elles que repose une grande partie de la qualité du paysage de cette zone, elles seront donc spécialement soignées : Les propriétés ne devront être clôturées que par des grillages pouvant être établis sur des murettes basses (0,40 m au plus) ou par des haies, de manière à ne pas couper la perspective du sous-bois. Dans tous les cas, la hauteur des clôtures en grillage, sur les voies comme entre voisins, ne pourra excéder 1,80 m (compris le muret éventuel). Les poteaux soutenant les clôtures doivent être en bois, les poteaux béton sont proscrits..

Les haies devront être constituées d'arbustes de sous-bois choisis parmi ceux qui existent actuellement (fusains, arbusiers, tamaris, chênes verts taillés...), les végétaux à feuillage trop dense comme les cupressus ou les thuyas sont interdits. Lorsque des murs de pierre, des talus ou des haies bocagères existent, ils seront soigneusement entretenus et restaurés, les percements éventuels seront limités à une entrée par propriété. De nouveaux talus pourront être construits à condition qu'ils reprennent les techniques anciennes décrites dans le rapport de présentation, leur hauteur ne pourra dépasser 1 m. Toute autre clôture, et en particulier les «brandes» sont interdites.

Retour sur la saison estivale et les actions à venir



LA FREQUENTATION DANS LE BOIS

La **fréquentation** a été, selon les relevés de l'Office de Tourisme, à peu près **équivalente à celle de l'an dernier**, déjà dense.

Il semble néanmoins que les habitudes des visiteurs aient un peu changé, ce que nous avons pu constater :

- une **affluence très importante dans le Bois**, saturant régulièrement les allées, avec une circulation automobile dangereuse pour cyclistes et piétons.

- Le **problème** récurrent du **stationnement**, régulièrement anarchique dans les allées du bois (interdites au stationnement), accentue la dangerosité de circulation dans les allées.

Il faut aussi mentionner le **stationnement des vélos**, en nombre considérable, qui devient un réel problème, aggravé par l'**absence de parkings dédiés et identifiés**.

les changements prévus seront :

- L'installation de **panneaux d'entrée + chicanes** (ou autre dispositif obligeant la réduction de la vitesse) pour bien marquer les entrées et lire les informations (stationnement interdit, allées privées, site classé et fragile)
- l'**interdiction de stationnement dans toutes les allées privées du bois**, ainsi qu'allée des Soupirs (depuis l'allée du Maréchal Foch),
- l'**installation de parkings à vélo** allée des Soupirs entre l'allée du Tambourin et la plage de l'Anse Rouge.

Pour réduire la circulation automobile « de promenade » : l'accès à l'allée du Tambourin pourrait être interdit depuis la Plage des Dames, mais aussi depuis l'allée des Soupirs.

Une **réflexion** est aussi en cours pour les **allées Jacobsen et de la Clère**, très fréquentées.

LES TESTS DE CIRCULATION

L'**essai d'interdiction du stationnement allée des Soupirs**, par des talus de terre, n'a **pas été satisfaisant**. Il ne sera donc **pas reconduit** en l'état l'an prochain, car il était inesthétique, et obligeait les piétons à marcher sur la chaussée, ce qui était plutôt contre-productif et dangereux.

Par contre, contre toute attente, la peinture d'une **ligne jaune, allée du Maréchal Foch, a été efficace**.

La volonté commune de l'ASA et de M le Maire est de **réduire la circulation automobile**, de promouvoir la circulation des piétons et des cyclistes, d'augmenter l'offre de transport par navettes.

Dans cet objectif, et dès l'an prochain, il est prévu :

*les projets
pour 2022*

QUELQUES RAPPELS ADMINISTRATIF



Mutations / Ventes / Successions

En cas de changement de propriétaire, par vente ou succession, il convient de prévenir :

- **le secrétariat de l'ASA** afin que le fichier des propriétaires soit maintenu à jour.
- **la Trésorerie de Noirmoutier** qui gère le règlement des redevances pour le compte de l'ASA (Prélèvement automatique à annuler et/ou mettre en place notamment).
- **le notaire** afin de vous assurer qu'il transmettra bien l'attestation de mutation à l'ASA et à la Trésorerie.

Mandat prélèvement

Pensez à mettre le prélèvement automatique concernant la redevance ASA.

Pour effectuer cette démarche.

Vous avez juste à l'imprimer, le remplir et le retourner avec un RIB à l'adresse suivante :

TRESORIE DE NOIRMOUTIER
Rue la Frelette
85 330 NOIRMOUTIER EN L ILE



INSTALLATION DE LA LA FIBRE OPTIQUE

La fibre optique

Le **déploiement** de la fibre sur l'île de Noirmoutier est **en cours**, et, pour le Bois de la Chaise, prévu fin 2021/ début 2022.

Vous pouvez **retrouver toutes les informations** sur le déploiement de la fibre et l'élagage sur le site de Vendée Numérique : <https://www.vendeenumerique.fr/vous-etes/une-collectivite/elagage/>

Notons qu'il est important d'entretenir la végétation, annuellement ou bi-annuellement, qui se situe à côté du réseau télécom, pour éviter toute dégradation de celui-ci.

INFOS PRATIQUES

LES JOURS DE COLLECTE



HORAIRES DE MARÉES



Télécharger le calendrier en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://urlr.me/j4Dyv>

Télécharger le calendrier en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://maree.info/120>

Le calendrier est aussi disponible à la Communauté de Communes et dans les 4 mairies de l'île



les marchés et animations de Noël

commencent dès 28 novembre 2021.

Retrouvez toutes les informations sur le

lien [ICI](#)



Nous restons à votre écoute, pour toutes demandes,
envoyez-nous un mail à :
contact@asa-boisdelachaise.fr